tions, et qui volontiers communieraient à nos divins mystères (1)!"

Voilà où en était l'Angleterre au VIIIe siècle. Où en est la France au XXe?

Est-elle fondée cette plainte d'un homme d'œuvres enregistrée par le P. Lintelo, l'ouvrier inlassable du Saint Sacrement, dans sa précieuse Revue, l'Action Eucharistique (décembre 1912): "Jamais ici on n'entend un sermon sur l'Eucharistie. Au Patronage, jamais une exhortation à fréquenter la Table Sainte. Comment et pourquoi nos prêtres ne voient-ils pas le bien énorme, la résurrection miraculeuse de ces paroisses, rares encore, où le prêtre est vraiment le nourricier de son troupeau?"

Quoi qu'il en soit, méditons les trois mots effrayants du Vénérable Bède: Per incuriam docentium, et, de notre mieux, de toute notre foi, de tout notre cœur, instruisons, exhortons, enflammons les âmes dont nous avons, sous une forme ou sous une autre, prêtres de paroisse, aumôniers, missionnaires, la charge redoutable. C'est le devoir. Le Décret de 1905 nous le rappelle en termes pressants: Crebris exhortationibus multoque studio cohortentur.

Cinq ans après, le 8 août 1910, nouveau geste de Pie X. Ce n'est pas seulement pour les grandes personnes, pour les adultes, que le Saint-Siège a facilité l'accès de la Table de Dieu, et en quelque sorte, déblayé, désencombré, élargi les chemins eucharistiques, c'est aussi, et tout d'abord pour les enfants. De là le Décret Quam singulari Christus amore. Etait-ce donc que le Décret Sacra Tridentina Synodus ne les enveloppait point dans son universalité? Les enfants tant aimés du Christ pouvaient-ils être exclus du grand sacrement de l'amour et, si on osait le dire, excommuniés? Non pas certes; mais, en quelques régions du monde catholique, en notre France, d'invraisemblables barrières, d'injus-

⁽¹⁾ Ceux qui auraient le désir de connaître dans son entier cette lettre admirable la trouveront dans la patrologie latine de Migne, t. xciv, col. 665-666